

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	4

Date de la convocation
21 mai 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/06/2019

et publication le 05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Jean-Luc Edy – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christian Henneteau donne procuration à Monsieur Jean-Yves Le Guyader
Monsieur Alain Marzin donne procuration à Madame Rolande le Borgne

**Attribution d'un fonds de concours lié à la création d'un PUMPTRACK
sur la commune de Plounévez-Quintin**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la commune de Plounévez-Quintin souhaite investir dans un pumtrack de 600 m², espace de glisse universelle avec parcours en boucle de bosses et de courbes relevé en enrobé.

Voué à pallier une carence de structure consacrée à la pratique des sports « 2 roues » sur les Côtes d'Armor (un seul site à Plédran), cet équipement se veut d'intérêt communautaire puisqu'il est dédié à un large public, en particulier les jeunes, et qu'il contribue à l'attractivité du Kreiz Breizh.

Le public visé est multiple :

- les adolescents qui se rassemblent les week-ends et sur les vacances scolaires pour s'adonner à la pratique du skate, rollers, trottinette, vélo, vtt sur des espaces publics non dédiés, et qui sont à la recherche de sensations fortes...
- les centres de loisirs, sur les temps des mercredis et vacances scolaires, qui souhaitent faire découvrir de nouvelles pratiques « 2 roues »,
- les enfants, de 2 ans et demi à 5 ans, munis de vélo avec draisienne, pour apprendre à rouler en toute sécurité,
- les offices des sports et autres clubs sportifs qui proposent des stages sportifs, stages autour du sport santé nutrition, sport santé gym tonic, etc....
- le public sénior également grâce à des tracés de glisse conçus pour des activités physiques adaptées permettant la prévention des chutes, la motricité et la mobilité,
- ainsi que le public des personnes handicapées relevant de foyers occupationnels et de maisons d'accueil spécialisé, etc...

Cet équipement, en accès libre et gratuit, pourra répondre à plusieurs usages : ludiques, sportives, pédagogiques, thérapeutiques en incluant la rééducation fonctionnelle.

Il s'inscrit en adéquation avec le programme gouvernemental « Savoir rouler à vélo » destiné aux enfants de 6 à 11 ans ainsi qu'avec le projet ministériel des LivLabs Sport en développement autour de Rostrenen. Effectivement, dans le cadre de la candidature bretonne

retenue par le Ministère des sports, il s'agit d'expérimenter de nouvelles pratiques sportives via la réalité virtuelle et de réinventer le sport pour les publics les plus éloignés (ex : acquisition d'un vélo connecté à Keramour).

Ainsi, cet équipement offrira non seulement des activités complémentaires aux habitants du Kreiz Breizh mais sera également un nouveau moyen d'attirer les populations extérieures grâce à son caractère inédit et spécifique sur notre secteur et ses environs.

Avec une estimation des travaux à hauteur de 94 728,41 € HT, la commune de Plounévez-Quintin a sollicité plusieurs partenaires :

- la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) avec l'obtention d'une aide de 21 450 €, correspondant à 22,64 % de l'investissement,
- le CNDS (Centre national pour le développement du sport) via une demande à hauteur de 18 945,68 €, correspondant à 20 % de l'investissement,
- la CCKB via une demande à hauteur de 9 472,84 €, correspondant à 10% de l'investissement,

Le Président propose d'allouer un fonds de concours de 9 472,84 € à la commune de Plounévez-Quintin pour la création de cet équipement inédit et spécifique sur le territoire du Kreiz Breizh.


Il précise que cette opportunité s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvre cette possibilité de co-financement, y compris dans des domaines ne figurant pas, explicitement, dans le champ de compétences de l'EPCI, ce qui est, ici, le cas.

Il rappelle que le montant de ce soutien ne peut excéder la part du financement assumé, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, règle présentement respectée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'allouer un fonds de concours de 9 472,84 € à la commune de Plounévez-Quintin pour la création d'un PUMPTRACK, équipement inédit et spécifique sur le territoire du Kreiz Breizh, crédit correspondant à 10% de l'investissement plafonné à une dépense de 94 728,41 € HT.
- Mandate le Président pour signer la convention jointe qui définit les conditions de versement de ce crédit.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



**Convention d'attribution de fonds de concours entre
la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et la Commune de Plounévez-Quintin**

Objet : Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh à la Commune de Plounévez-Quintin.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par son Président, M. Jean-Yves Philippe, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2019,

Et

La Commune de Plounévez-Quintin, représentée par son Maire, Mme Gwénaëlle Trubuilt, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Attribution d'un fonds de concours

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 9 472,84 € à la Commune de Plounévez-Quintin, correspondant à 17,43% du coût HT de la création d'un PUMPTRACK, déduction faite des subventions perçues par la commune

Coût total HT de la création d'un PUMPTRACK : 94 728,41 €

Montant total des subventions : 40 395,68 €

Part assumée, hors subventions, par la commune : 54 332,73 €

Fonds de concours de la CCKB : 9 472,84 €, correspondant à 17,43 % de la part assumée par la commune.

Article 2 : Modalités de versement du fonds de concours

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à verser la somme figurant à l'article 1^{er} sur l'exercice 2019.

La Commune de Plounévez-Quintin s'engage à fournir, à la demande de la CCKB, un état récapitulatif des dépenses concernées et des notifications de subvention attribuées par les autres co-financeurs.

Article 3 : Durée de la convention

L'application de la présente convention prend effet à sa signature et cesse le 31 décembre 2019.

Fait à Rostrenen, le

Le Maire de Plounevez-Quintin,
Mme Gwénaëlle Trubuilt

Le Président de la CCKB,
M. Jean-Yves Philippe